

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par

M. de Courson, M. Philippe Vigier, M. Degallaix, M. Folliot, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Santini, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 3 du présent article prévoit d'opérer un prélèvement de 60,1 millions d'euros sur les ressources du Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction en 2016.

Cette ponction est inacceptable pour trois raisons :

1. Il s'agit de la contribution des entreprises du bâtiment à l'assurance construction dont l'objectif n'est pas de financer les dépenses publiques.
2. Une première partie des ressources de ce fonds finance trois programmes essentiels destinés à soutenir des actions d'adaptation des entreprises dans les domaines suivants :
 - La transition énergétique avec le programme PACTE (Programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique) Ce programme vise à renforcer la qualité dans la construction et les travaux de rénovation pour assurer une efficacité énergétique et prévenir la sinistralité par une montée en compétences de l'ensemble des acteurs de la construction.
 - La transition numérique avec le PTNB (Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment). Ce plan vise à permettre aux entreprises du bâtiment de s'adapter et de se former aux nouvelles exigences du numérique.

- La recherche et le développement de l'amiante (PRDA). Ce plan vise à accompagner les programmes de recherche et de développement permettant de lever les freins liés à la présence d'amiante dans les bâtiments.

3. Enfin, le montant ponctionné dans le présent article (60,1 millions d'euros) constitue une ressource indispensable qui contribue tout particulièrement à la qualité de la construction, à la diminution des risques de sinistres et de pathologies.

De ce fait, il demeure nécessaire de soutenir les entreprises face à ces risques.

Le prélèvement opéré par le Gouvernement priverait les entreprises de cette ressource à laquelle elles contribuent, pour continuer d'améliorer la qualité de la construction.

De plus cette mesure viendrait briser la trajectoire et les efforts engagés par la filière pour s'adapter aux nouvelles mutations à venir concernant les réglementations pour les constructions neuves et existantes.

Ce prélèvement serait donc contraire aux engagements du Gouvernement pour soutenir la filière construction mais également contraire aux engagements de la France en matière de réduction des consommations d'énergie dans le bâtiment et de réduction de gaz à effet de serre.